



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

N°24 – CULTURE

Convention de partenariat pluripartite 2024-2026, relative à la démarche « Education artistique en Pays basque - Coopérations à l'échelle d'un territoire »

Manuel Vaquero, Delphine de Torresgrosa, Thomas Ruspil, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Loïc Jouenne, Monique Labattut, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

Rapporteur :

Laurence Ledesma,
adjointe

- Jean Luc Casteret, adjoint à M. Le Maire
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Jean Daniel Badiola adjoint
- Charlotte Loubet-Latour, adjointe Pello Etcheverry, adjoint
- Guillaume Boivin, conseiller municipal délégué à Eric Soreau, adjoint
- Béatrice Chauffard, conseillère municipale à Laurence Ledesma, adjointe
- Christine Gonzalo, conseillère municipale à Monique Labattut, conseillère municipale
- Benjamin Marcille, conseiller municipal à Patricia Arribas-Olano, adjointe

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Laurence Ledesma a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°24 – CULTURE

Convention de partenariat pluripartite 2024-2026 relative à la démarche « Éducation artistique en Pays basque - Coopérations à l'échelle d'un territoire »

Mme Lesdesma, adjointe, expose :

La culture est une compétence partagée entre les collectivités territoriales et l'Etat qui, au Pays basque, font le choix de s'adresser à ses habitants au travers d'une démarche concertée en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC).

Depuis 2022, les communes disposant d'un service des affaires culturelles, la CAPB, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Région Nouvelle-Aquitaine, et l'État ont engagé une réflexion pour définir l'EAC de manière harmonisée afin de proposer une offre cohérente et qualitative à l'échelle du Pays Basque. Cette démarche est soutenue par un groupe-projet d'acteurs de la société civile.

Cette collaboration a permis :

- De dresser un état des lieux des actions d'EAC sur le territoire,
- D'élaborer conjointement la « Charte de l'EAC en Pays basque », élément central de la convention-cadre,
- De définir les modalités et formes d'actions partagées exposées dans la convention.

À ce jour, la CAPB, les communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Hendaye, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-de-Luz, et Urrugne, ainsi que l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, Rectorat de l'académie de Bordeaux, Direction des Services de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Atlantiques), partagent une vision commune pour un développement durable et équilibré de l'EAC au Pays Basque, reposant sur quatre objectifs stratégiques:

- Rendre les politiques publiques lisibles et complémentaires,
- Assurer l'accès à une offre de qualité et diversifiée tout au long de la vie,
- Garantir l'équité territoriale,
- Partager, observer et analyser les ressources artistiques et culturelles ainsi que les pratiques.

La commune souhaite inscrire le développement de l'EAC au cœur de sa politique culturelle. Elle souhaite mettre en œuvre la Charte de l'EAC en Pays Basque aux côtés de la CAPB et des autres communes signataires, et explorer les opportunités suivantes :

- **Le service de l'EAC en Pays Basque** : Soutenir un écosystème favorable au développement de projets de coopération et d'éducation artistiques et culturelles interprofessionnels.
- **Le laboratoire-observatoire** : Évaluer les pratiques et usages, mener des études prospectives en partenariat avec la recherche universitaire.
- La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

- Les travaux du laboratoire-observatoire débuteront en 2024 avec une recherche-action initiale en partenariat avec l'Université Bordeaux-Montaigne et le laboratoire UBIC.
- Les actions concrètes incluent la mise en place du service de l'EAC et le démarrage des travaux du laboratoire-observatoire dès 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pluripartite 2023-2026 (annexe 10),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 10 septembre 2024,
- Approuve les termes de la convention de partenariat pluripartite 2023-2026 (annexe 10),
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire

Jean-François Irigoyen

